

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127E4  
au territoire de la commune de DOUDEAUVILLE  
Mise en sécurité  
marqua en accotement et sous chaussée  
Section hors agglomération  
du 10/01/2023 jusqu'à la fin de la réfection définitive**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 09/01/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de LONGFOSSE, fait connaître un marqua en accotement et sous chaussée, le 10 janvier 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le marqua en accotement et sous chaussée, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D127E4 du PR 72+150 au PR 72+300, hors agglomération, le 10 janvier 2023 jusqu'à la fin de la réfection définitive , et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de DOUDEAUVILLE,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D127E4 du PR 72+150 au PR 72+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DOUDEAUVILLE, du 10 janvier 2023 jusqu'à la fin de la réfection définitive.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 9 janvier 2023



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfosse

Rd 127 E 4 Arrêté de restriction de circulation par B 15 C 18

Apparition d'un marca en accotement et chaussée

Commune de Doudeauville (hors agglo)

